La Destruction des archives du dépôt légal

Marie-Cécile BOUJU
Université Paris 8 - IDHES

Résumé : Une des sources majeures de l'histoire du livre en France au XX^{e} siècle, les archives du dépôt légal (1925-1968), a été détruite le 11 août 2016 par la Bibliothèque nationale de France et les Archives nationales. L'analyse de l'histoire de ces archives et du processus qui a conduit à cette destruction soulève des questions sur les liens entre recherche universitaire et professionnels du patrimoine. En étudiant les trois administrations qui ont eu la charge de ces archives (le ministère de l'Intérieur, la Bibliothèque nationale de France et les Archives nationales), il apparaît que cette décision ne repose pas sur une argumentation scientifique, mais s'explique par l'affaiblissement institutionnel du dépôt légal face à la révolution numérique, le manque de moyens dévolus aux institutions culturelles, et la méconnaissance des recherches en histoire du livre contemporain.

Mots-clés : archives, histoire du livre, bibliothèque, édition, dépôt légal, périodiques, patrimoine.

Du 18 au 22 juillet 2016, la Bibliothèque nationale de France (BnF[1]) a accueilli et co-organisé le 24^{e} congrès annuel de la *Society for the History of Authorship, Reading and Publishing* (SHARP), association scientifique internationale qui rassemble chaque année les spécialistes de l'histoire de l'imprimé sous toutes ses formes. Trois semaines plus tard, les bulletins de déclarations de dépôt légal (DL) éditeur et périodiques (1925-1968), versés par la BnF aux Archives nationales (AN), ont été détruits, au terme d'une procédure lancée en 2015.

Pourquoi deux institutions prestigieuses et stratégiques pour le patrimoine en France, la BnF et les AN, ont-elles pris cette décision ? La définition de ce qui doit être conservé fait l'objet de constants et passionnants débats depuis la Révolution française et est un des éléments majeurs de l'archivistique et de la bibliothéconomie. La manière dont les professionnels chargés du DL, bibliothécaires et archivistes, ont abordé la question de

[1] La Bibliothèque nationale de France a été dénommée d'abord Bibliothèque nationale (BN), puis en 1994 Bibliothèque nationale de France, l'acronyme s'écrivant toujours avec un n minuscule. Par commodité, nous utiliserons uniquement l'acronyme BnF dans ce texte.

la conservation de ces archives mérite donc d'être étudiée pour comprendre la logique de cette décision ô combien paradoxale.

1 La charge du dépôt légal : le ministère de l'Intérieur et la BnF

1.1 Le dépôt légal en France

Le dépôt légal est d'abord une procédure, instituée en 1810[2], elle-même héritière du contrôle exercé par la chancellerie sur le monde de l'imprimé depuis le XVI^e^ siècle. Depuis, les imprimeurs, puis en 1925 les éditeurs, doivent déposer plusieurs exemplaires de leurs publications au ministère de l'Intérieur (ou à la préfecture pour les entreprises locales) et à la BnF[3]. Des exemplaires sont redistribués à plusieurs bibliothèques.

Jusqu'en 2006, cette mesure technique était justifiée à la fois pour des motifs d'ordre public *et* culturels. L'objectif politique et policier est manifeste jusque tard dans le XIX^e^ siècle, siècle de la presse moderne et populaire et de la littérature de masse. La crainte des troubles et des heurts moraux et politiques donnait à l'État le sentiment de disposer, avec le DL, d'un outil de surveillance efficace. En outre, comme sous l'Ancien Régime, le dépôt légal permettait de collecter et conserver toute la production imprimée française. L'obligation de déposer garantissait à l'État la conservation d'une collection nationale de référence, confiée à la Bibliothèque nationale. Le DL est de surcroît incarné à partir de 1813 par une publication, la *Bibliographie de la France*, qui liste les ouvrages reçus par le ministère de l'Intérieur[4].

Après la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881, ce système a été maintenu, au mécontentement des imprimeurs et éditeurs qui y voyaient et y voient toujours un cadeau injustifié fait aux collections publiques, un impôt en nature et une contrainte administrative absurde. Il a néanmoins un intérêt administratif indéniable pour le commerce du livre : le dépôt au DL est devenu *de facto* une des pièces justificatives de la propriété d'un titre par un éditeur et du droit d'auteur.

Le champ d'application du DL s'est considérablement développé depuis le XIX^e^ siècle, étendant le dépôt légal à un nombre croissant de documents : les gravures ; les disques[5] ; les photographies ; l'audiovisuel[6] ; le Web[7]. La procédure a également pris en compte (tardivement) la naissance d'une nouvelle profession dans le commerce du livre, celle d'éditeur, apparue au XVIII^e^ siècle. Il faut attendre 1925 pour que les éditeurs soient soumis à une procédure de dépôt spécifique, en plus de l'obligation qui continue de peser sur les imprimeurs.

[2] Décret-loi du 5 février 1810, art. 48 : « Chaque imprimeur sera tenu de déposer à la préfecture de police cinq exemplaires de chaque ouvrage, savoir : deux pour la bibliothèque impériale, un pour le ministre de l'Intérieur, un pour la bibliothèque de notre conseil d'État, un pour le directeur général de l'imprimerie. »

[3] Les études scientifiques sur l'histoire du dépôt légal sont rares, et même inexistantes pour la période contemporaine. Voir Estivals, Robert (1961), *Le dépôt légal sous l'Ancien Régime, de 1537 à 1791*, M. Rivière, Paris ; Bécourt, Daniel ; Carneroli, Sandrine (2001), *Dépôt légal, de l'écrit à l'électronique,* Litec, Paris.

[4] Cette publication existe toujours, sous le titre de *Bibliographie nationale française*, éditée par le service du DL de la BnF.

[5] Décret du 1er août 1963, puis loi du 3 juillet 1985.

[6] Décret du 30 juillet 1975, puis décret du 23 mai 1977.

[7] La loi du 1er août 2006 (dite loi DAVSI) officialise le dépôt légal du Web, que la BnF avait testé depuis 1999.

Published in : GLINOER, Anthony (dir.), *Les maisons d'édition francophones au prisme de leurs archives*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004130, doi : 10.17184/eac.9782813004130

Pour le législateur et les administrations qui en ont eu la charge[8], le dépôt légal est justifié par des sujets d'ordre public et patrimoniaux. En aucun cas il n'a été pensé comme un instrument de mesure de l'activité éditoriale et graphique.

1.2 Le ministère de l'Intérieur : une veille politique

Jusqu'en 1925, seul le ministère de l'Intérieur a la charge du dépôt légal, celui des imprimeurs, tandis que les préfectures sont responsables des dépôts au niveau départemental.

Au XIX^e^ siècle, l'enregistrement de ces dépôts était effectué par la Direction de l'imprimerie et de la librairie, dans des registres où étaient notés la date de dépôt, l'auteur, le titre, l'imprimeur et le premier tirage. En 1924-1925, ces dépôts sont confiés à un nouveau service dénommé « Régie du dépôt légal[9] », mais le fonctionnement semble inchangé : la Régie reçoit les déclarations des imprimeurs et leurs publications, dont une partie est renvoyée à des bibliothèques[10], le ministère conservant un exemplaire.

Les outils de travail de la Régie au XX^e^ siècle sont sommaires. Les formulaires remplis par les imprimeurs sont composés de trois feuillets : un reste en possession du déposant, un est rattaché au document déposé, le troisième rejoint les archives de la Régie. Par ailleurs, le service s'est doté de deux fichiers de contrôle, un pour les ouvrages et un autre pour les périodiques[11]. Dans les préfectures, des registres sont tenus pour les dépôts locaux[12]. Dans les années 1990, un tableur informatique remplace les fichiers de contrôle.

Après 1945, à la suite de la décolonisation puis de la décentralisation, le ministère de l'Intérieur fait l'objet de plusieurs études et projets visant à sa réorganisation[13]. Or, le ministère ne se résout pas à abandonner ni la procédure ni cette collection qui lui tombe du ciel. Le DL est en effet perçu comme un moyen commode, car gratuit, de nourrir les services en documentation. Pourtant, la documentation reçue est rarement pertinente, tout comme celle qui est susceptible de troubler l'ordre public[14]. Le ministère de l'Intérieur continue donc de gérer plusieurs dizaines de milliers de documents qui le concernent peu ou pas. En 1964, cette bibliothèque « clandestine » est riche de 100 000 volumes et de 400 périodiques et dessert environ 10 000 lecteurs au sein du ministère jusqu'à la fin des années 1970. Au début des années 2000, à partir des ou-

[8] Le DL est aujourd'hui assuré par trois organismes : la BnF pour la plupart des documents, le Centre national du cinéma et de l'image animée pour les documents cinématographiques, l'Institut national de l'audiovisuel pour la radio et la télévision.

[9] Décrets du 26 février 1924 et du 21 novembre 1925.

[10] En 1974, la Régie du dépôt légal reçoit aussi des cartes postales qui sont envoyées à la bibliothèque Forney à Paris (5 934 cartes en 1974). 229 fascicules de périodiques sont également envoyés au Centre universitaire de Vincennes. Rapport sur l'activité du Centre de documentation et la Régie du DL, 1974, 19880077/7, AN.

[11] Note sur le dépôt légal et le centre de documentation, mars 1974, 19880077/7, AN.

[12] Bourdalé-Dufau, André, « La refonte du dépôt légal », janvier 1990, 19900193/6, AN.

[13] « Le Dépôt légal », note, 1965 ; Travaux préparatoires à l'arrêté du 10 novembre 1975 sur la réorganisation du ministère ; DL. Bibliothèque, 22 février 1966, 19960048/3, AN ; Note sur l'activité du Centre de documentation et Régie du dépôt légal au cours de l'année 1978, 19880077/7, AN ; Projet de décret, 1965, 19960048/3, AN.

[14] En 2003, on estime à 200 les publications faisant l'objet d'un signalement, qui n'aboutit jamais à une condamnation, sur environ 50 000 titres et plus d'un million de fascicules déposés : Gentil, Jean-Marc, « L'évolution du dépôt légal et de la fonction documentaire au ministère de l'Intérieur. Étude de faisabilité », novembre 2003, p. 64, 20130576/26, AN.

Published in : GLINOER, Anthony (dir.), *Les maisons d'édition francophones au prisme de leurs archives*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004130, doi : 10.17184/eac.9782813004130

vrages et revues collectés par le DL, le ministère constitue même deux « bibliothèques de loisirs » pour son personnel. Satisfait de bénéficier de cette documentation gratuite versée à demeure, le ministère de l'Intérieur souhaite néanmoins se débarrasser d'un service qui occupe espaces et personnel et exercer désormais sa surveillance sur un autre support : la documentation électronique et en ligne[15].

En 2003, dans un rapport sur le DL, l'auteur met le doigt sur la cause d'une si longue indécision : « […] le sujet du dépôt légal dépasse les seuls enjeux d'une réforme de l'État et touche à la question de principe d'un contrôle ou à tout le moins d'une vigilance éditoriale[16] ». Remettre en cause le dépôt légal (et tout ce qui en découle), c'est toucher finalement à une fonction régalienne de l'État, source d'autorité mais aussi de légitimité du ministère de l'Intérieur dans l'espace public.

Trois ans plus tard, après deux siècles de surveillance du livre et de la presse, le ministère de l'Intérieur n'est plus responsable du DL. En 2006, les imprimeurs n'envoient plus les livres au ministère, puis en 2010 c'est au tour des périodiques. La BnF et les bibliothèques régionales de référence sont désormais seules chargées du DL imprimeur.

1.3 La BnF et le DL : le cœur patrimonial

Avant 1925, la BnF est d'abord un réceptacle. Jusqu'en 1925, la Bibliothèque nationale n'est pas responsable du DL même si elle en était la première bénéficiaire depuis 1810. En outre, comme héritière de la bibliothèque royale, le DL est constitutif de son identité puisque cette procédure lui permettait de justifier sa position de bibliothèque de référence et de « dernier recours[17] » : par la « magie » du DL, tout ce qui est imprimé en France en plusieurs exemplaires est consultable à la BnF[18].

En 1864, le ministère de l'Intérieur transmet une partie des documents reçus à la Direction des beaux-arts du ministère de l'Instruction publique. L'organisation des archives y est jugée calamiteuse au milieu du XIX^{e} siècle. La tenue des « registres » s'améliore à partir de 1864, au point qu'ils « permettent de prendre des renseignements importants, d'apprécier les variations de prospérité ou de décadence d'une partie de l'art graphique et d'en chercher les causes[19] ». L'idée que le DL puisse être un outil de mesure de l'économie du livre n'est néanmoins pas retenue. De son côté, la BnF tient des registres d'entrée pour ces documents, qui ne sont ni des achats ni des dons, registres qui existaient depuis au moins la fin du XVI^{e} siècle[20].

[15] *Ibid.*

[16] *Ibid.*, p. 127.

[17] Denis Bruckmann et Yves Alix parlent de « pilier de l'enrichissement du patrimoine de la Bibliothèque nationale et l'une des conditions nécessaires à l'exercice de ses missions de constitution et de diffusion de la bibliographie nationale » ; Bruckmann, Denis ; Alix, Yves (2013), « La Bibliothèque nationale de France », *in* Alix, Yves (dir.), *Bibliothèques en France, 1998-2013*, Éditions du Cercle de la Librairie, Paris, p. 31.

[18] Ce désir d'être la bibliothèque de référence est partiellement réalisé, du fait des dysfonctionnements du DL. Voir Leblay-Kinoshita, Anne (2019), « Le dépôt légal colonial à la Bibliothèque nationale de l'entre-deux-guerres aux indépendances. Patrimoine écrit en situation coloniale : un contre-exemple du grand partage ? », séance du séminaire de recherche *Archives du patrimoine écrit / Patrimoine écrit des archives*, Archives nationales, Institut national du patrimoine, Bibliothèque nationale de France, Paris. Hal-02158132.

[19] Le Dépôt légal à la Direction des beaux-arts, F^{21} 497, AN.

[20] Dépôt légal des livres imprimés. États annuels et classés par ordre alphabétique des livres soumis au dépôt légal. Archives modernes 134, 1793-1832, BnF, https://archivesetmanuscrits.bnf.fr/ark:/12148/cc14130k/cd0e76.

Published in : GLINOER, Anthony (dir.), *Les maisons d'édition francophones au prisme de leurs archives*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004130, doi : 10.17184/eac.9782813004130

Le DL éditeur, mis en place en 1925, conduit à la création d'un service du DL à la BnF même, qui reprend au moins en partie des procédures mises en place par le ministère de l'Intérieur, en particulier le formulaire (auteur, titre, éditeur, adresse, premier tirage) en trois exemplaires, partagés entre le déposant, le service du DL de la BnF, et un exemplaire qui reste attaché au document jusqu'à son intégration finale dans le catalogue. Les fiches sont conservées à la BnF dans le quadrilatère Richelieu puis dans son annexe de Versailles, jusqu'à leur déménagement en 1997, avec les autres archives de l'établissement[21]. En 1938, on ajoute un DL périodiques, qui permet la collecte non seulement des journaux et revues, mais aussi des *ephemera*, comme les catalogues ou placards publicitaires, pour lequel le déposant précise son identité, son adresse et le premier tirage.

L'existence du DL a failli être bouleversée par une décision prise en haut lieu. Le 14 juillet 1988, François Mitterrand annonce, à la grande surprise du personnel de la BnF :

> « la construction et l'aménagement de l'une ou de la plus grande et la plus moderne bibliothèque du monde [qui] devra couvrir tous les champs de la connaissance, être à la disposition de tous, utiliser les technologies les plus modernes de transmission de données, pouvoir être consultée à distance et entrer en relation avec d'autres bibliothèques européennes[22] ».

Cette décision, prise sans concertation, est une étape essentielle dans l'histoire de la BnF, en lui donnant effectivement les espaces qui lui manquaient depuis la fin du XIX^{e} siècle ainsi que des moyens considérables, qui lui permettent de mener et continuer des chantiers stratégiques : l'informatisation et le développement de collections numériques (Gallica en 1997), la définition d'une politique documentaire active et étendue aux sciences et techniques, l'accueil de nouveaux publics… La politique scientifique de la bibliothèque fait partie de ces missions modernisées. Elle se dote de documents programmatiques pluriannuels et, depuis 1994, elle bénéficie du travail d'un conseil scientifique[23]. La politique scientifique de l'établissement englobe l'histoire de l'imprimé (l'histoire du livre fait partie des domaines d'excellence revendiqués), mais ne se confond pas avec elle : elle se concentre sur les collections de l'établissement, dont les manuscrits, les monnaies et médailles, les supports audiovisuels, le numérique (archivage du Web) et les objets (arts du spectacle). L'histoire de l'imprimé a une place visible dans l'établissement. Tout d'abord, ce champ de recherche bénéficie de deux salles de lecture dédiées — le livre jeunesse[24] et une salle d'histoire du livre en rez-de-jardin (salle T). La Bibliothèque de l'Arsenal est devenue en outre le site de référence en la matière. Elle édite un portail sur les métiers du livre. La BnF participe

[21] Nous n'avons retrouvé qu'une vague référence dans les projets d'aménagement des locaux du service en 1936-1939 : F^{21} 7165, AN ; Historique de la gestion des archives administratives de la BnF, 2013/033, BnF.

[22] Blasselle, Bruno ; Melet-Sanson, Jacqueline (2006), *La Bibliothèque nationale de France : mémoire de l'avenir*, Gallimard, Paris, p. 90-91.

[23] Le conseil a été présidé par Emmanuel Le Roy Ladurie (1994-2000), Georges Vigarello (2000-2008), Roger Chartier (2008-2015), et depuis 2015 par Antoine Compagnon.

[24] Centre national de la littérature pour la jeunesse, salle I (haut-de-jardin).

Published in : GLINOER, Anthony (dir.), *Les maisons d'édition francophones au prisme de leurs archives*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004130, doi : 10.17184/eac.9782813004130

à des chantiers d'envergure comme le DEF19 (Dictionnaire des éditeurs français du XIX^e siècle)[25].

Le projet de « Très Grande Bibliothèque » a remis en question l'existence du DL dans la future BnF[26]. En 1989, Emmanuel Le Roy Ladurie, directeur de la BnF, réclame la pérennité du système, au nom de la protection des droits d'auteurs et d'éditeurs[27]. Dans un premier temps, le lien historique et quasi organique de la BnF avec le DL est maintenu[28]. Mais la BnF s'engage aussi dans sa modernisation, avec la mise en place du dépôt légal du Web en 2006. La BnF et plusieurs importantes bibliothèques de province prennent en charge le DL imprimeur abandonné par le ministère de l'Intérieur en 2006 et 2010[29]. En 1996, à partir du DL éditeur, la BnF constitue une collection de sécurité à Marne-la-Vallée[30]. En 2011, un lien entre DL et économie du livre est incarné par une nouvelle publication : *L'Observatoire du dépôt légal*.

Parmi les nombreux projets que la BnF met en place à partir de 1994 figure la constitution d'un service d'archives propre à l'institution. Il existait déjà des exceptions notables et anciennes à l'obligation de versement aux AN (le ministère de la Défense, le ministère des Affaires étrangères), et des pratiques diverses (les musées nationaux par exemple). En 1936, la BnF avait obtenu de la Direction des archives de France (DAF) un régime dérogatoire, qui l'autorisait à conserver ses archives[31]. Un service d'archives est créé officiellement en 1937, mais son activité fut irrégulière et surtout ses responsables ne parvinrent pas à imposer leur autorité vis-à-vis des différents départements de la BnF. Lors du lancement du grand chantier de la nouvelle BnF et du titanesque déménagement des collections du site de Richelieu vers celui de Tolbiac à Paris, la question du sort des archives de l'établissement est à nouveau posée. Où doivent-elles être conservées ? Une part importante de ces archives (1,7 kilomètre linéaire) se trouvaient dans une annexe à Versailles, dont les archives du DL. Des contacts sont pris avec la DAF et le Centre des archives contemporaines (CAC) à Fontainebleau. Mais la BnF reste dans l'indécision : en 1997, elle verse effectivement les archives du secrétariat général et du DL éditeur et périodiques au CAC (220 mètres linéaires), mais refuse de se séparer des archives dites anciennes (antérieures à 1890) conservées par le département des Manuscrits, qui sont considérées comme les plus prestigieuses[32].

[25] Porté par le Centre d'histoire culturelle des sociétés contemporaines, dans le cadre de l'appel à projets « Création, cultures et patrimoines ».

[26] Bourdalé-Dufau, André, « La refonte du dépôt légal », *op. cit.*

[27] Lettre d'Emmanuel Le Roy Ladurie, 6 décembre 1989, 19900193/6, AN ; Bourdalé-Dufau, André, « La refonte du dépôt légal », *op. cit.*

[28] Loi du 20 juin 1992 et décret du 31 décembre 1993.

[29] Cette liste avait été fixée antérieurement à la réforme : arrêté du 12 janvier 1995, puis arrêté du 16 décembre 1996.

[30] Tellaa, Catherine (1998), « La conservation de la collection de sécurité de la BnF à Marne-la-Vallée », *Actualités de la conservation*, No 6.

[31] Décret du 13 octobre 1936 : dérogation aux dispositions des articles 1, 2, 9, 10 et 13 du décret du 21 juillet 1936 sur les versements dans les dépôts des archives de l'État.

[32] Gay, Hélène, « Mission des archives », 22 mai 2000, versement de la BnF au CAC, 2013/033/001, BnF. Cette incohérence ravive probablement le vieux différend entre les archivistes et la BnF sur la conservation d'archives publiques par cette dernière depuis la Révolution française : Hildesheimer, Françoise (2004), « Les "monuments de l'histoire nationale", documents d'archives ou manuscrits de bibliothèques ? », *in* Delmas, Bruno ; Nougaret, Christine (dir.), *Archives et nations dans l'Europe du XIX^e siècle,* Publications de l'École nationale des chartes, Paris, https://books.openedition.org/enc/640?lang=fr.

Published in : GLINOER, Anthony (dir.), *Les maisons d'édition francophones au prisme de leurs archives*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004130, doi : 10.17184/eac.9782813004130

En 2001, l'archiviste de la BnF souhaite remettre au CAC la suite des archives du DL pour la période 1968-1989. Mais le contexte est désormais différent. Les magasins des AN et du CAC sont pleins, et les conditions de travail de plus en plus difficiles des archivistes compliquent le dialogue avec des bibliothécaires qui, eux, ont bénéficié d'un bâtiment neuf et monumental. Le CAC et la DAF se cabrent : les archives du DL ne présentent qu'un piètre intérêt historique, alors que les archives anciennes, aux mains du département des Manuscrits, mériteraient d'être versées[33], comme le rapporte l'archiviste de la BnF :

> « Les Archives nationales [le CAC et la DAF], nous jugeant sélectifs dans notre démarche de versement, puisque le fonds proposé était volumineux, peu consulté et à conserver pour l'éternité en raison de son caractère unique sur la production éditoriale française, ont refusé ce versement[34]. »

Mais, d'après les sources consultées, aucun acteur ne décrit précisément ce que contiennent les archives du DL. Ce sont les doubles du formulaire de dépôt des éditeurs de livres et gérants de périodiques, en papier pelure, que conservait le service du DL de la BnF. Y sont indiqués la description sommaire du document déposé (auteur, titre), l'éditeur avec son adresse postale, et le premier tirage — seule une réédition doit faire l'objet d'un nouveau dépôt et d'une nouvelle déclaration. Ces fiches étaient classées par année de dépôt (et non d'édition[35]), puis par ordre alphabétique d'éditeur.

Après le colossal déménagement des collections de la BnF, Jean-Noël Jeanneney, président de la BnF depuis 2002, et Agnès Saal, directrice, décident de renforcer la « fonction archives » dans l'institution. Un nouveau service d'archives, dirigé par et composé d'archivistes qualifiés, est constitué en 2004. Néanmoins, le statut dérogatoire de 1936 est devenu caduc depuis 1979, n'ayant pas été remplacé par un nouveau texte[36].

Pour la BnF, les archives du DL sont donc *symboliquement* importantes, parce que le DL est constitutif de son histoire et de son identité, mais non pour ce qu'elles contiennent. Or, comme pour le ministère de l'Intérieur, le symbole DL perd de sa force au début des années 2000. Dans un contexte de forte croissance du numérique, le lien symbolique et politique entre DL et BnF se fragilise. En 2006-2010, puis en 2015[37], le DL est réformé : réduction du nombre d'exemplaires déposés ; dépôt légal du Web. La collection dite de sécurité, constituée à partir du DL, est supprimée en 2004.

[33] Hervé, Delphine, « Mission des archives. Note à l'attention de M. Gacon et M. Martel », 18 janvier 2001, 2013/033/001, BnF.

[34] Hervé, Delphine, « Réorganisation de la mission des archives », 22 juillet 2002, f. 11, 2013/033/001, BnF.

[35] Au XX^{e} siècle, les dépôts étaient irréguliers, et pouvaient être effectués plusieurs années après l'édition de l'ouvrage.

[36] Leblay-Kinoshita, Anne (2020), « Des pois, des rossignols et des livres : à la découverte des archives de la BnF », *histoirelivre.hypotheses.org*, *Société bibliographique de France* ; Leblay-Kinoshita, Anne (2021), « Les sources archivistiques de la Bibliothèque nationale de France », communication présentée lors de la journée d'étude « Histoire croisée du Collège de France et de la Bibliothèque nationale de France ». Hal-03264954.

[37] Décret No 2015-318 du 19 mars 2015 relatif au dépôt légal par les éditeurs des documents imprimés, graphiques et photographiques.

Published in : GLINOER, Anthony (dir.), *Les maisons d'édition francophones au prisme de leurs archives*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004130, doi : 10.17184/eac.9782813004130

De ce point de vue, l'approche des AN de ce fonds est beaucoup plus « objective », mais très influencée néanmoins par le contexte professionnel et politique.

2 Les Archives nationales

Les Archives nationales (AN) ont pour mission principale d'assurer la conservation et la communication des archives définitives, principalement celles produites par l'administration centrale de l'État.

Au début du XXI^{e} siècle, les AN sont sur le point de régler un de leurs plus importants et vieux problèmes : la place. Depuis leur fondation en 1789, les Archives nationales — comme bon nombre de services d'archives départementales et municipales en France jusqu'au milieu du XIX^{e} siècle — ont occupé des locaux non prévus pour conserver des archives et accueillir du public. Les AN ont participé à deux projets : la construction d'un site d'archivage intermédiaire à Fontainebleau en 1969 et l'amélioration du quadrilatère des archives avec la construction d'un nouvel espace à Paris en 1988, le Centre d'accueil et de recherche des AN (CARAN).

Placé sous la tutelle du DAF, puis du Service interministériel des archives de France (SIAF)[38], le site de Fontainebleau, appelé initialement Cité interministérielle des archives puis Centre des archives contemporaines (CAC), était aussi et surtout l'aboutissement d'une politique efficace de versement des archives centrales. Traitées par les missions au sein des ministères depuis la fin 1952, les archives intermédiaires pouvaient être déposées à Fontainebleau pour désengorger les ministères. Finalement, le site de Fontainebleau est détourné de sa mission initiale : à la fin des années 1997, on y installe une salle de lecture pour communiquer les archives. En 2007, le CAC et les AN deviennent un même service sur deux sites distincts, mais qui souffrent du manque de place.

En 2000, archivistes et usagers se mobilisent et revendiquent un équipement digne de la mission des AN. En mars 2004, l'État s'engage à construire un nouveau bâtiment à Pierrefitte-sur-Seine, en Seine-Saint-Denis, qui conservera et communiquera les archives contemporaines, le CARAN se chargeant des archives antérieures à 1789. Le site de Fontainebleau conservera des archives d'architectes et de l'archivage électronique. Le site de Pierrefitte ouvre ses portes au public en 2013 et bénéficie d'espace suffisant pour une vingtaine d'années.

Cet optimisme fait long feu. Alors que l'on poursuit le transfert d'une partie des archives conservées au CAC vers Pierrefitte, des fissures apparaissent sur les murs du site de Fontainebleau. Pour des raisons de sécurité, le 28 mars 2014, le ministère de la Culture ferme *sine die* le bâtiment. Cette décision est une catastrophe humaine (les agents perdent du jour au lendemain leur poste de travail) et technique. Non seulement le transfert des archives destinées à Pierrefitte est interrompu, mais on s'interroge sur l'avenir même du site. L'État tergiverse pendant deux longues années et décide finalement le 26 juin 2016 de fermer définitivement le site, qui doit être détruit. Les archives qui s'y trouvent doivent donc être transférées *au plus vite* à Pierrefitte et celles qui ne présentent pas d'intérêt juridique ou historique être détruites.

[38] Le SIAF a succédé à la DAF en 2009.

Published in : GLINOER, Anthony (dir.), *Les maisons d'édition francophones au prisme de leurs archives*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004130, doi : 10.17184/eac.9782813004130

Ces deux années redoutables pour l'institution entrent en résonnance avec des débats professionnels, nationaux et internationaux, relativement anciens mais sans cesse renouvelés sur la politique de collecte et d'élimination, tout comme les bibliothécaires s'interrogent sur la politique documentaire et fabriquent des outils d'aide à décision face à la croissance de la documentation et de la création, imprimées, audiovisuelles ou en ligne. Cette riche littérature professionnelle en archivistique est aussi la conséquence de la croissance de la production administrative (papier et numérique) et de l'extension de la notion de patrimoine. À cette époque, deux documents sont mis à la disposition des archivistes, qui tentent d'apporter une réponse et surtout une méthode pour aider à constituer le « patrimoine de demain » en triant de manière pertinente cette masse documentaire. En juillet 2014, le SIAF édite une circulaire « Cadre méthodologique pour l'évaluation, la sélection et l'échantillonnage des archives publiques », que les archivistes français doivent désormais appliquer[39]. Le 27 mars 2017, Christine Nougaret, professeur d'archivistique à l'École nationale des chartes, remet un rapport intitulé « Une stratégie nationale pour la collecte et l'accès aux archives publiques à l'ère numérique[40] ».

Les recherches et travaux des professionnels de l'information français et étrangers pour affiner leur méthode et enrichir leur réflexion se heurtent bien souvent à des autorités administratives et politiques qui peinent à comprendre les enjeux sur le moyen et long terme d'un archivage réfléchi. Le 10 novembre 2017, une présentation PowerPoint utilisée en interne par le ministère de la Culture dans le cadre d'une réflexion sur la modernisation de l'État est rendue publique. Dans un vocabulaire « managérial » caricatural mais banal, les archives y sont considérées comme des « stocks » que les archivistes doivent réduire, afin de diminuer les coûts qu'un tel « stockage » engendre. Les archivistes, la presse et les chercheurs s'offusquent d'une telle approche et les historiens du livre participent avec leurs confrères à ces débats.

3 L'histoire du livre contemporain en France : *terra incognita*[41] ?

Depuis les années 1980, l'histoire du livre et de la presse en France fait partie de ce qu'on appelle l'histoire culturelle, champ de recherche et d'enseignement dynamique aux côtés de l'histoire politique, l'histoire économique et l'histoire sociale. L'histoire culturelle traite des représentations, par l'étude des objets, des pratiques et des acteurs culturels. Elle embrasse le monde du livre, de la presse, de l'audiovisuel et des arts du spectacle, et analyse tout autant leur production, leur diffusion ou leur réception[42].

Si l'histoire du livre remonte au XVI^{e} siècle, sa reconnaissance en France comme champ scientifique à part entière date officiellement de la parution en 1958 de *L'apparition du livre*, écrit par Lucien Febvre et un jeune conservateur des bibliothèques, Henri-Jean Martin : le livre n'est plus seulement une curiosité esthétique et un ob-

[39] « Cadre méthodologique pour l'évaluation, la sélection et l'échantillonnage des archives publiques », circulaire de tri, Archives nationales, France, 2014.

[40] Nougaret, Christine (2021), « Archives essentielles », *in Duval, Frédéric (dir.), En quête de sources. Dictionnaire critique*, Publications de l'École nationale des chartes, Paris, p. 50-51.

[41] Je me permets de reprendre la formule utilisée par Walcolm Walsby, qui reprend celle utilisée par Lucien Febvre en 1952 dans *Les Annales* : Walsby, Malcolm (2020), « L'histoire de l'imprimé. *Terra incognita* ? », *L'imprimé en Europe occidentale, 1470-1680*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, p. 7-21.

[42] Rioux, Jean-Pierre ; Sirinelli, Jean-François (dir.) (1997), *Pour une histoire culturelle*, Seuil, Paris.

Published in : GLINOER, Anthony (dir.), *Les maisons d'édition francophones au prisme de leurs archives*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004130, doi : 10.17184/eac.9782813004130

jet de collection (dans les deux sens du terme) ; il est perçu comme un objet de consommation, un média et un révélateur des sensibilités[43]. En France, ce changement d'approche fait lentement sortir l'histoire du livre de la seule formation bibliothéconomique et de l'érudition pour l'inclure dans un monde plus vaste et problématisé, celui de la formation et de la recherche universitaires (histoire, histoire de l'art, littérature, sociologie, sciences de l'information et de la communication principalement). Cet enrichissement repose sur l'utilisation des sources et des méthodes de la recherche moderne (l'École des Annales à l'époque pour les historiens), ce qui permet au monde du livre d'être replacé dans le contexte économique, social, technique, religieux[44]…

Cette refondation de l'histoire du livre n'est pas limitée à l'histoire des incunables et du livre moderne. Avec le lancement de deux grands chantiers éditoriaux que sont l'*Histoire de l'édition française*, sous la direction de Henri-Jean Martin et de Roger Chartier (4 volumes) de 1983 à 1986, puis l'*Histoire des bibliothèques françaises* de 1988 à 1990, sous la direction d'André Vernet, Claude Joly, Dominique Varry et Martine Poulain (4 volumes)[45], le public comme le monde universitaire découvrent que le livre et la lecture sont aussi des objets de recherche pertinents pour la période contemporaine[46]. Par la suite, les études sur les XIX^{e} et XX^{e} siècles donnent lieu à deux ouvrages collectifs de référence, *L'édition française depuis 1945* sous la direction de Pascal Fouché en 1998 et *Histoire de la librairie française* sous la direction de Patricia Sorel et Frédérique Leblanc en 2008[47]. À partir des années 1990, les travaux de Jean-Yves Mollier, Élisabeth Parinet, Valérie Tesnière ou Anne Simonin participent à ce dynamisme éditorial. Il se reflète aussi dans l'enseignement, avec trois chaires dédiées, à l'École des chartes, l'ENSSIB à Lyon et l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines.

Les recherches de cette communauté scientifique reposent sur des sources diverses, imprimées certes, mais *surtout* sur des archives. Appliquant la méthode historique, les chercheurs utilisent aussi bien les archives publiques (policières, judiciaires…) que privées (archives littéraires, archives des entreprises). La quête des archives se heurte comme souvent à la disparition de pans importants d'archives privées, celles des imprimeurs, graveurs, éditeurs ou libraires. Ce déficit d'archives est logique : pour les chefs d'entreprise à la tête de maisons d'édition, de journaux ou de librairies, la trace de leur activité se confond avec leur production — livres, revues, journaux imprimés. Conserver l'œuvre produite (imprimée) est considéré essentiel. Les archives sur le processus de fabrication intellectuel, commercial et matériel ont pour ces acteurs

[43] Chapron, Emmanuelle ; Mellot, Jean-Dominique ; Benevent, Christine (2020), « Où va l'histoire du livre ? Bilans et chantiers dans le sillage d'Henri-Jean Martin (1924-2007) », *Histoire et civilisation du livre*, vol. 16 ; Varry, Dominique (dir.) (2014), *50 ans d'histoire du livre, 1958-2008*, Presses de l'ENSSIB, Villeurbanne.

[44] Walsby, Malcolm, « L'histoire de l'imprimé. *Terra incognita* ? », *op. cit.* ; Mollier, Jean-Yves (1996), « L'histoire de l'édition, une histoire à vocation globale », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 43, No 2, p. 329-348.

[45] Il faut ajouter également le *Dictionnaire encyclopédique du livre*, Éditions du Cercle de la Librairie, Paris, 2002-2011.

[46] L'histoire de la presse en France s'est également enrichie depuis la parution en France de l'*Histoire générale de la presse française* (PUF, Paris, 5 vol., 1969-1976), avec les travaux de Fabrice d'Almeida, Anne-Claude Ambroise-Rendu, Claire Blandin, Marie-Ève Thérenty ou Laurent Martin, et la constitution en 2000 de la Société pour l'histoire des médias.

[47] Éditions du Cercle de la Librairie.

Published in : GLINOER, Anthony (dir.), *Les maisons d'édition francophones au prisme de leurs archives*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004130, doi : 10.17184/eac.9782813004130

peu d'intérêt. Il faut attendre les années 1980 pour que les imprimeurs, éditeurs, directeurs de journaux, journalistes, graphistes soient appelés à plus de vigilance quant à la conservation d'archives d'entreprises, d'associations, de syndicats. La naissance en 1988 et le développement de l'IMEC en sont une illustration spectaculaire[48].

Les chercheurs en histoire contemporaine du livre et de la presse utilisent en particulier des archives sérielles importantes et fondamentales, tels les dossiers des brevetés du XIX^{e} siècle dans la sous-série F^{18} [49], les dossiers de la SNEP[50], ou les archives du DL éditeur[51]. Lorsque les archives d'un éditeur avaient disparu, cas le plus courant, les fiches du DL conservées par la BnF étaient les seuls documents dans lesquels un chercheur pouvait trouver une mention de tirage. Ces données, aussi incomplètes fussent-elles (les réimpressions sont absentes), étaient essentielles à la recherche sur le livre français contemporain, car elles n'existaient quasiment nulle part ailleurs. Ces archives permettaient d'échapper à des analyses romanesques sur les « succès » et les « échecs » de tel livre, telle collection ou telle maison d'édition : en bref, *de faire de l'histoire*. Les archives du DL éditeur ont été utilisées dans au moins quatre ouvrages de référence concernant l'histoire de l'édition française au XX^{e} siècle sur des sujets qu'il est difficile de qualifier d'anecdotiques : *Écrire et publier la guerre d'Algérie* (2010)[52], *Éditeurs et éditions pendant la guerre d'Algérie, 1954-1962* de Nicolas Hubert (2012)[53], *Histoire de la librairie Larousse* par Jean-Yves Mollier et Bruno Dubot (2012)[54] et *Plon : le sens de l'histoire (1833-1962)* de Patricia Sorel (2016)[55]. Pour ma thèse de doctorat sur les maisons d'édition du Parti communiste français (PCF)[56], j'ai exploité *systématiquement* les archives du DL éditeur et périodiques de 1925 à 1970, me permettant de proposer à la communauté scientifique un tableau fiable de l'activité éditoriale du PCF, et donc d'échapper à une vision fantasmée d'un parti politique dominateur dans le monde culturel ou, au contraire, marginal.

D'un point de vue *institutionnel*, le dynamisme de la recherche française en histoire contemporaine du livre a fléchi depuis les années 2010. Aujourd'hui, il n'existe plus qu'une chaire d'histoire du livre contemporain dans l'université française, occupée par Valérie Tesnière, à l'EHESS. Si plusieurs dizaines de chercheurs travaillent toujours sur le livre contemporain à l'université en France, ils sont redevenus invisibles pour les professionnels du patrimoine et des sciences de l'information. Cette faiblesse institutionnelle fait régresser l'histoire du livre contemporain d'objet et démarche scientifiques en obscur exercice d'érudition.

[48] Trebitsch, Michel (1990), « Mémoires de l'édition contemporaine », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, No 25, p. 115-116.

[49] F$^{18\ II}$ 1-182, F^{18} 42-173, F^{18} 1726-2162, AN.

[50] 19900058/1-371 (anciennement 7 R), AN.

[51] Fouché, Pascal (dir.) (1998), *L'édition française depuis 1945*, Éditions du Cercle de la Librairie, Paris, p. 851.

[52] Dirigé par Thomas Augais, Mireille Hilsum et Chantal Michel, Éditions Kimé, Paris.

[53] Éditions Bouchène, Saint-Denis.

[54] Fayard, Paris.

[55] Presses universitaires de Rennes, Rennes.

[56] La thèse, soutenue en 2005, a été complétée et publiée : *Lire en communiste. Les maisons d'édition du Parti communiste français, 1920-1968*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2008. Les archives du DL sont par ailleurs concordantes avec les données éparses et lacunaires conservées à Moscou, ce qui permet à nouveau de les présenter comme fiables à défaut d'être complètes.

Published in : GLINOER, Anthony (dir.), *Les maisons d'édition francophones au prisme de leurs archives*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004130, doi : 10.17184/eac.9782813004130

4 La mécanique de la catastrophe

L'élimination d'archives publiques (comme le désherbage de monographies et de périodiques dans une bibliothèque) est encadrée par la réglementation et normée par la profession. Elle doit être justifiée et visée par plusieurs responsables. L'élimination ne peut toucher que des archives qui n'ont plus d'utilité administrative et/ou d'intérêt historique. Cette décision est prise par le producteur, sous la supervision du service chargé du contrôle scientifique et technique (le directeur des archives départementales pour les archives territoriales et le SIAF pour les archives ministérielles). La destruction des archives du DL a été effectuée dans ce cadre, en deux temps, mais à partir d'une argumentation et selon une procédure contestables.

4.1 Les archives du DL du ministère de l'Intérieur

À partir de 1867, le ministère de l'Intérieur a déposé les archives du DL imprimeur aux AN. Une première série de registres de 1810 à 1925 est ainsi conservée à Pierrefitte dans la sous-série F^{18} [57]. Par la suite, le ministère a déposé d'autres archives provenant du service de la Régie, conservées sur le site de Fontainebleau. Au moins 21 versements ont été faits entre 1983 et 1994, pour des archives datées de 1950 à 1994. L'objectif dans un premier temps est de tout conserver, comme les AN l'ont fait pour la sous-série F^{18}.

En 1994, le directeur du CAC tente d'inspirer au ministère de l'Intérieur une attitude moins passive vis-à-vis de ses archives :

> « La mission des archives au ministère de l'Intérieur a effectué des versements massifs de déclaration de livres, périodiques et œuvres audiovisuelles, pour lesquels était prévue jusqu'à présent une conservation en totalité. Eu égard à cette masse — 188 ml — et au faible intérêt historique de ces documents, je souhaiterais étudier la possibilité d'une élimination. »

De surcroît, ces archives ont donné lieu à 27 communications entre 1981 et 1990 et certains formulaires sont conservés par la BnF (œuvres audiovisuelles), d'où l'agacement du directeur du CAC :

> « À mon sens, toutes les informations contenues dans ces documents doivent, en outre, se retrouver dans les documents du service de la Bibliothèque nationale chargé du dépôt légal. J'ignore cependant quelle est la situation de conservation de ces archives ».

Agacement qui se porte aussi sur la sous-série F^{18}, qui « perd beaucoup de son intérêt après la loi sur la liberté de la presse de 1881[58] ». Cette analyse scientifique ne repose

[57] $F^{18\ II}$ 1 à 182, $F^{18\ III}$ 1 à 241 et $F^{18\ IX}$ 1 à 312, AN. Cette série a été intégralement numérisée en 2020 à partir des microfilms. Voir Intérieur ; Dépôt légal. Registres du dépôt légal de Paris et des départements (1810-1925), instrument de recherche, AN, 1994, https://francearchives.fr/findingaid/7f36adca8b1374ef29c6612fa3a929391369a6d8.

[58] Lettre de G. Naud, inspecteur général chargé du Centre, au conservateur [chargé de la] mission des Archives nationales, ministère de l'Intérieur, 12 octobre 1994, non coté, AN.

Published in : GLINOER, Anthony (dir.), *Les maisons d'édition francophones au prisme de leurs archives*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004130, doi : 10.17184/eac.9782813004130

sur aucune étude ni expertise internes ou externes. En revanche, les appels du directeur du CAC entrent probablement en résonnance avec les débats sur l'avenir de la Régie du DL imprimeur au sein du ministère.

En 1996, la durée d'utilité administrative (DUA) est fixée à dix ans[59] (le CAC avait espéré cinq ans !). À partir de 1997, les archives de la Régie sont progressivement éliminées en fonction de cette règle[60]. Des documents ont été néanmoins conservés : les dossiers d'interdiction d'ouvrages pornographiques ou incitant à la violence, constitués entre 1962 et 1967[61], et, plus curieusement, les microfiches des déclarations faites à la Régie entre 1987 et 1989[62].

À aucun moment, la recherche en histoire du livre n'est évoquée. Ces destructions n'ont pas fait l'objet de publicité. Mais ce n'est pas pour cette raison que la communauté scientifique ne contesta pas cette décision. Ces archives ne semblent pas avoir été utilisées par les chercheurs. *Par commodité*, les spécialistes du XX^{e} siècle préféraient consulter les archives du dépôt légal éditeur, les dossiers étant classés par éditeurs et non par imprimeurs.

4.2 Les archives du DL éditeur et périodiques de la BnF

À la fin de l'année 2014 — le site de Fontainebleau est devenu inaccessible depuis quelques mois —, la destinée des archives du DL éditeur et périodiques est à nouveau discutée par le service des archives de la BnF, appuyé par l'expertise du département du Dépôt légal de la bibliothèque. Que peut-on faire de ces archives (200 ml !), qui ne peuvent pas rester à Fontainebleau, mais qui, compte tenu de l'ambiguïté de leur statut, ne sont pas destinées à rejoindre le site de Pierrefitte ? Ce qui revient à répondre à la question : à quoi donc peuvent-elles servir ?

> « Le 13 novembre 2015, a été présenté, dans le cadre de la mise en œuvre du cadre méthodologique pour l'évaluation des archives publiques, le cas de deux versements conservés à Fontainebleau (19970353 et 19970354) provenant du service du Dépôt légal de la Bibliothèque nationale de France. »

C'est ainsi que commence une note sans auteur ni date qui nous a été transmise en 2018 par les AN. Le dossier est expertisé par la BnF et par les AN (les AN et le CAC ont fusionné en 2007), représentées par le responsable du service des archives et le responsable du département des archives privées d'architectes et des archives nominatives et sérielles (Fontainebleau). Une dizaine de cadres de la BnF participent à l'expertise. Les avis étant convergents (ces archives ne présentent pas d'intérêt administratif et historique), ils sont soumis au responsable de la mission des archives au ministère de la Culture le 8 janvier 2016. Les formulaires de dépôt doivent être conservés également pendant dix ans, cette durée permettant de répondre aux demandes de recherche en cas de contentieux (droit d'auteur et propriété de titre principalement).

[59] Note du conservateur responsable de la mission des Archives nationales auprès du ministre de l'Intérieur au directeur du CAC, 4 avril 1996, non coté, AN.
[60] CAC.
[61] 19880443/47 et 50, AN.
[62] 19920350/1, AN.

Published in : GLINOER, Anthony (dir.), *Les maisons d'édition francophones au prisme de leurs archives*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004130, doi : 10.17184/eac.9782813004130

Les archivistes appliquent le « cadre méthodologique » de 2014 en s'interrogeant sur les doublons éventuels avec des archives existantes. La réponse est trouvée : ces formulaires n'apportent rien aux informations bibliographiques déjà contenues dans le catalogue de la BnF. Quant aux chiffres de tirage, l'information est trop médiocre pour justifier la conservation complète de ces documents : « Le chiffre n'est en lui-même pas signifiant. Il ne s'agit que du chiffre du premier tirage et la BnF ne dispose que d'une information partielle, les éventuels retirages ne lui étant pas signalés ». Les communications sont « rarissimes qu'elles proviennent des éditeurs ou imprimeurs (demande nulle) ou de chercheurs (1 à 2 demandes)[63] ». Toutefois, une proposition est faite : « conservation de tous les formulaires des années 1939 à 1945 ». L'échantillonnage est envisagé pour les archives du DL conservées à la BnF et antérieures à 2006[64]. Le sort des archives du DL imprimeur, éliminées depuis 1997, n'est pas pris en compte.

Le raisonnement retenu par les représentants de la BnF repose sur une conception étroite des archives et sur l'affaiblissement symbolique du DL dans l'établissement : les archives du dépôt légal n'apportent rien à l'histoire de la BnF. La logique des acteurs dénote aussi une très étonnante méconnaissance de l'histoire de l'imprimé contemporain de la part des bibliothécaires de la BnF. Nous n'avons trouvé aucune trace de contact pris avec des chercheurs — la BnF a pourtant deux services dédiés à l'histoire du livre et plusieurs spécialistes qui siègent à son comité scientifique. Pour les responsables de la BnF, les archives du DL ne sont qu'une version dégradée des collections et totalement disjointe de l'économie du livre et de son histoire. Jusqu'à défendre des positions incohérentes : les archives du DL périodiques renseignaient sur les *ephemera* (identité des déposants ; tirage), qui faisaient l'objet de chantiers de recherche auxquels la BnF et les AN étaient associées[65].

La proposition — destruction par échantillonnage des archives du dépôt légal éditeur et périodiques avec conservation des années 1939-1945 — est soumise au directeur du SIAF par la directrice des AN, le 28 janvier 2016. Cette opération s'inscrit dans l'« entreprise de réévaluation méthodique des fonds sériels en vue de leur éventuelle élimination, partielle ou totale[66] », c'est-à-dire dans l'urgence de vider Fontainebleau tout en limitant l'engorgement de Pierrefitte. La directrice des AN reprend *in extenso* les arguments des archivistes de la BnF et des AN, indiqués en outre dans :

> « le cadre méthodologique pour l'évaluation des archives publiées par vos services en 2014, dans la mesure où elles représentent un caractère sériel et massif, où leurs valeurs primaires et secondaires, exception faite de la période 1940-1945, sont très faibles voir nulles[67] ».

Ce sont 125 mètres linéaires des archives du dépôt légal éditeur de 1925 à 1968 qui sont destinés à être détruits dès janvier, à l'exception d'un carton tous les cinq ans et

[63] Note DIRF/01/16 en date du 12 janvier 2016, AN.
[64] Compte rendu de réunion, 8 janvier 2016, Mission des archives du ministère de la Culture.
[65] Par exemple le programme de recherche PatrimEph de 2014 à 2016.
[66] Rappel de note DIRF/01/16 en date du 12 janvier, AN : entreprise de réévaluation méthodique des fonds sériels en vue de leur éventuelle élimination, partielle ou totale.
[67] Courrier de F. Banat-Berger à H. Lemoine, 28 janvier 2016, Mission des archives du ministère de la Culture.

Published in : GLINOER, Anthony (dir.), *Les maisons d'édition francophones au prisme de leurs archives*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004130, doi : 10.17184/eac.9782813004130

de la période 1939-1945[68]. La période de la Seconde Guerre mondiale étant sensible dans la mémoire nationale, on décide de conserver la trace de l'activité éditoriale française pendant cette période.

Le travail par échantillonnage est courant dans les services d'archives et régulièrement discuté par la profession. Il a connu une nouvelle vigueur avec les travaux menés en sciences sociales : un échantillon bien pensé est plus productif intellectuellement que le traitement de séries de données complètes[69]. Depuis sa publication en 2014, le « cadre méthodologique » interdit l'échantillonnage chronologique[70]. Or, les propositions retenues contreviennent à la circulaire. Le choix de conserver une année sur cinq est de surcroît absurde, les déposants étant en général en retard d'une à trois années dans leur dépôt. Enfin, la non-consultation des archives définitives par les chercheurs est une vision biaisée de la situation : le CAC était inaccessible depuis plusieurs années, par la préparation du chantier de Pierrefitte puis la fermeture brutale du site en 2016. L'expertise menée par des archivistes et des bibliothécaires est faite « à charge » : l'objectif n'est pas d'évaluer, mais de trouver des arguments justifiant la destruction d'archives sérielles encombrantes, que ni les AN ni la BnF ne veulent conserver.

Le bordereau d'élimination des versements 19970353 (DL éditeur, 1925-1968) et 19970354 (DL périodiques, 1939-1968) est envoyé le 23 mars 2016 aux AN et transmis le 20 avril 2016 à Fontainebleau. Le 11 août 2016 — après la clôture du 24e congrès de SHARP —, ces archives sont éliminées. Or, la procédure elle-même est fautive. Les bordereaux d'élimination doivent impérativement être signés par le service producteur, en l'occurrence le département du DL de la BnF, le SIAF au titre de sa mission de contrôle scientifique et technique, représenté ici par la mission des archives du ministère de la Culture, et les AN. Une signature manque sur le document, celle de la BnF. L'absence de cette signature a une explication conjoncturelle : de janvier à juillet 2016, il n'y a plus de responsable des archives à la BnF et donc plus d'interlocuteur pour assurer le suivi. Cette absence de signature entache d'illégalité cette décision, puisqu'elle contrevient à l'article R. 212-14 du code du patrimoine. Néanmoins, ceci n'a pas interrompu la mécanique, ce qui démontre à nouveau que le seul tort des archives du DL est son volume ; l'objectif n'est pas la réévaluation du fonds, mais de vider les magasins de Fontainebleau sans préjudice pour la capacité de « stockage » de Pierrefitte ou de Tolbiac.

Jusqu'en 1997, le public disposait donc d'une série complète sur le livre contemporain comme secteur économique en France du Premier Empire à nos jours. Ce n'est plus le cas depuis : les archives du DL sont complètes de 1810 à 1924, puis extrêmement lacunaires de 1925 à 1968. Interpellées par des chercheurs en 2017, ni la BnF ni les AN n'ont exprimé le moindre regret sur cette destruction absurde, refusant d'admettre et l'erreur de l'expertise et l'illégalité de la procédure.

[68] Versement 19970353 et 19970354, AN.

[69] Voir en particulier Lemercier, Claire ; Zalc, Claire (2008), *Méthodes quantitatives pour l'historien*, La Découverte, Paris.

[70] « Il ressort de cette étude que les échantillonnages alphabétiques et chronologiques ne sont pas satisfaisants : il conviendra donc à l'avenir de les abandonner, au profit de l'échantillonnage systématique » ; « Cadre méthodologique pour l'évaluation, la sélection et l'échantillonnage des archives publiques », *op. cit.*, p. 23.

Published in : GLINOER, Anthony (dir.), *Les maisons d'édition francophones au prisme de leurs archives*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004130, doi : 10.17184/eac.9782813004130

Les causes de ce résultat désolant sont multiples. La disparition progressive du dépôt légal à la fin XX^{e} siècle, comme outil symbolique de contrôle de l'État sur le monde de l'imprimé, a probablement fragilisé le sort des archives produites depuis deux siècles. Quel intérêt peuvent avoir les archives du DL en 2015, alors que le DL perd en importance depuis la révolution numérique aux yeux des tutelles politiques ? L'État moderne, à l'heure du *New Public Management* et du « tout numérique », peine plus que jamais à concevoir ce que peut être une politique scientifique et patrimoniale, surtout si elle est mesurée en termes de coût, de flux et de stock. Sommés d'être modernes, « proactifs », « innovants », les services publics en viennent à prendre des décisions, souvent sans moyens et dans l'urgence, quitte à contrevenir à leurs missions fondamentales et à leurs propres textes — le « cadre méthodologique » n'ayant finalement pas été appliqué (expertise erronée, échantillonnage absurde). Les chercheurs en histoire du livre contemporain n'ont pas su ou pu conserver en France leur modeste mais légitime place gagnée dans les années 1990-2000 dans l'enseignement supérieur, ravalés au rang d'obscurs érudits, et donc *in fine* invisibles pour les institutions patrimoniales. La destruction de ces archives est le symptôme, en France, d'une histoire tronquée du livre, qui s'arrête en 1810, dans laquelle l'imprimé *contemporain* n'est décidément pas un objet patrimonial, graphique et scientifique.

Depuis plus de deux siècles en France, l'expertise sur la gestion du patrimoine et la vie culturelle est revendiquée par plusieurs acteurs scientifiques, politiques, artistiques. La compétence et l'autorité des bibliothécaires et des archivistes ne sont pas en question ici. Mais, outre des connaissances en histoire du livre contemporain insuffisantes, ces *managers* de la culture formés aujourd'hui ont oublié que le patrimoine est par essence le résultat d'un tri, d'un choix argumenté entre ce que l'on conserve et ce que l'on détruit. Cette définition ne peut être que le résultat d'un débat entre les professionnels du patrimoine et des sciences de l'information et les citoyens, dont les universités et les associations scientifiques font partie. Ce dialogue a incontestablement manqué dans ce dossier.

Bibliographie

Sources

Bourdalé-Dufau, André, « La refonte du dépôt légal », janvier 1990, 19900193/6, Archives nationales, France.

« Cadre méthodologique pour l'évaluation, la sélection et l'échantillonnage des archives publiques », circulaire de tri, Archives nationales, France, 2014.

Dépôt légal des livres imprimés. États annuels et classés par ordre alphabétique des livres soumis au dépôt légal. Archives modernes 134, 1793-1832, Bibliothèque nationale de France, https://archivesetmanuscrits.bnf.fr/ark:/12148/cc14130k/cd0e76.

Gay, Hélène, « Mission des archives », 22 mai 2000, versement de la Bibliothèque nationale de France au Centre des archives contemporaines, 2013/033/001, Bibliothèque nationale de France.

Gentil, Jean-Marc, « L'évolution du dépôt légal et de la fonction documentaire au ministère de l'Intérieur. Étude de faisabilité », novembre 2003, 20130576/26, Archives nationales, France.

Hervé, Delphine, « Réorganisation de la mission des archives », 22 juillet 2002, f. 11, 2013/033/001, Bibliothèque nationale de France.

Hervé, Delphine, « Mission des archives. Note à l'attention de M. Gacon et M. Martel », 18 janvier 2001, 2013/033/001, Bibliothèque nationale de France.

Published in : GLINOER, Anthony (dir.), *Les maisons d'édition francophones au prisme de leurs archives*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004130, doi : 10.17184/eac.9782813004130

Historique de la gestion des archives administratives de la Bibliothèque nationale de France, 2013/033, Bibliothèque nationale de France.

Intérieur ; Dépôt légal. Registres du dépôt légal de Paris et des départements (1810-1925), instrument de recherche, Archives nationales, France, 1994, https://francearchives.fr/findingaid/7f36adca8b1374ef29c6612fa3a929391369a6d8.

Le Dépôt légal à la Direction des beaux-arts, F^{21} 497, Archives nationales, France.

Lettre d'Emmanuel Le Roy Ladurie, 6 décembre 1989, 19900193/6, Archives nationales, France.

Lettre de G. Naud, inspecteur général chargé du Centre, au conservateur [chargé de la] Mission des archives nationales, ministère de l'Intérieur, 12 octobre 1994, non coté, Archives nationales, France.

Rapport sur l'activité du Centre de documentation et la Régie du dépôt légal, 19880077/7, Archives nationales, France, 1974.

Ouvrages et articles

Bécourt, Daniel ; Carneroli, Sandrine (2001), *Dépôt légal, de l'écrit à l'électronique,* Litec, Paris.

Blasselle, Bruno ; Melet-Sanson, Jacqueline (2006), *La Bibliothèque nationale de France : mémoire de l'avenir*, Gallimard, Paris.

Bruckmann, Denis ; Alix, Yves (2013), « La Bibliothèque nationale de France », *in* Alix, Yves (dir.), *Bibliothèques en France, 1998-2013*, Éditions du Cercle de la Librairie, Paris, p. 21-48.

Chapron, Emmanuelle ; Mellot, Jean-Dominique ; Benevent, Christine (2020), « Où va l'histoire du livre ? Bilans et chantiers dans le sillage d'Henri-Jean Martin (1924-2007) », *Histoire et civilisation du livre*, vol. 16.

Estivals, Robert, *Le dépôt légal sous l'Ancien Régime, de 1537 à 1791*, M. Rivière, Paris, 1961.

Fouché, Pascal (dir.) (1998), *L'édition française depuis 1945*, Éditions du Cercle de la Librairie, Paris.

Hildesheimer, Françoise (2004), « Les "monuments de l'histoire nationale", documents d'archives ou manuscrits de bibliothèques ? », *in* Delmas, Bruno ; Nougaret, Christine (dir.), *Archives et nations dans l'Europe du XIX^{e} siècle,* Publications de l'École nationale des chartes, Paris, https://books.openedition.org/enc/640?lang=fr.

Leblay-Kinoshita, Anne (2021), « Les sources archivistiques de la Bibliothèque nationale de France », communication présentée lors de la journée d'étude « Histoire croisée du Collège de France et de la Bibliothèque nationale de France ». Hal-03264954.

Leblay-Kinoshita, Anne (2020), « Des pois, des rossignols et des livres : à la découverte des archives de la BnF », *histoirelivre.hypotheses.org, Société bibliographique de France.*

Leblay-Kinoshita, Anne (2019), « Le dépôt légal colonial à la Bibliothèque nationale de l'entre-deux-guerres aux indépendances. Patrimoine écrit en situation coloniale : un contre-exemple du grand partage ? », séance du séminaire de recherche *Archives du patrimoine écrit / Patrimoine écrit des archives*, Archives nationales, Institut national du patrimoine, Bibliothèque nationale de France, Paris. Hal-02158132.

Lemercier, Claire ; Zalc, Claire (2008), *Méthodes quantitatives pour l'historien*, La Découverte, Paris.

Mollier, Jean-Yves (1996), « L'histoire de l'édition, une histoire à vocation globale », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 43, No 2, p. 329-348.

Nougaret, Christine (2021), « Archives essentielles », *in Duval, Frédéric (dir.), En quête de sources. Dictionnaire critique*, Publications de l'École nationale des chartes, Paris, p. 50-51.

Rioux, Jean-Pierre ; Sirinelli, Jean-François (dir.) (1997), *Pour une histoire culturelle*, Seuil, Paris.

Tellaa, Catherine (1998), « La conservation de la collection de sécurité de la BnF à Marne-la-Vallée », *Actualités de la conservation*, No 6.

Trebitsch, Michel (1990), « Mémoires de l'édition contemporaine », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, No 25, p. 115-116.

Varry, Dominique (dir.) (2014), *50 ans d'histoire du livre, 1958-2008*, Presses de l'ENSSIB, Villeurbanne.

Walsby, Malcolm (2020), *L'imprimé en Europe occidentale, 1470-1680*, Presses universitaires de Rennes, Rennes.

Published in : GLINOER, Anthony (dir.), *Les maisons d'édition francophones au prisme de leurs archives*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004130, doi : 10.17184/eac.9782813004130